



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 10 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest siège en séance ordinaire ce dixième jour du mois de juin deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

Les membres du conseil, Isabelle Demers, Mario Fortier, Clément Genest et Réjean Lamontagne, formant quorum sous la présidence de Réjean Lamontagne

**AUSSI PRÉSENTE**

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire

---

**CACCO-2020-00-77**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2020 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-00-78**

**Période de questions du public**

Personne n'assiste à la séance.

---

**CACCO-2020-00-79**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2020**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest tenue le 20 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-00-80**

**Maintien du processus décisionnel**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 permet, entre autres, au conseil de décréter que certains processus décisionnels sont maintenus ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 10 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**DE DÉCRÉTER** que le processus décisionnel à l'égard de la demande d'un usage conditionnel est maintenu, conformément à *l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020* ;

- Demande d'un usage conditionnel – Logement additionnel à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée projetée – 1316, rue du Frontenac (secteur Saint-Nicolas) – Lot 5 527 578.

**DE DÉCRÉTER** que la publication, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-00-81**

**Dépôt du rapport sur la consultation écrite**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que *l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020*, permet, être autres, au conseil d'arrondissement de décréter que certains processus décisionnels sont maintenus ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que des demandes ont été désignées comme maintien du processus décisionnel par le conseil, conformément à *l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020* ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes de maintien du processus décisionnel ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 10 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes qui ont été désignées comme maintien au processus décisionnel, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **26 mai 2020 au 9 juin 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

---

**CACCO-2020-00-82**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière d'une habitation existante – 728 et 728A, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Lot 6 141 417**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour une habitation **existante** la marge de recul arrière à 5,83 mètres, au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H0218 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CACCO-2020-00-60, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour une habitation **existante** la marge de recul arrière à 5,83 mètres, selon le plan accompagnant le certificat de localisation de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 31 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 10 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**CACCO-2020-00-83**

**Demande de dérogation mineure – Superficie et hauteur pour un garage détaché – 3435, route des Rivières (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) – Lot 5 375 100**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un garage détaché ;

- la superficie d'occupation au sol maximale à 104 mètres carrés, au lieu de 75 mètres carrés sans excéder 75% de la superficie du bâtiment principal ;
- la hauteur maximale à 7,27 mètres, au lieu de 5 mètres sans excéder celle du bâtiment principal ;
- la hauteur maximale de la porte d'entrée véhiculaire à 4,27 mètres, au lieu de 3,05 mètres ;

tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CACCO-2020-00-60, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'un garage détaché ;

- la superficie d'occupation au sol maximale à 104 mètres carrés ;
- la hauteur maximale à 7,27 mètres ;
- la hauteur maximale de la porte d'entrée véhiculaire à 4,27 mètres,

et ce, selon les plans de construction de Manon Goupil, dessinatrice-conceptrice, révisés le 11 septembre 2019 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à ce que le garage détaché soit localisé à un minimum de 2 mètres de la rive du cours d'eau, que les couleurs des matériaux de revêtement extérieur dudit garage soient similaires à celles de l'habitation et qu'aucun cabanon ne soit érigé sur cette propriété.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-00-84**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière pour une habitation existante, distances d'une ligne arrière de terrain pour un garage et un patio existants – 1236, rue Arthur-Baron (secteur Saint-Rédempteur) – Lot 2 284 765**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- la marge de recul arrière minimale pour le bâtiment principal existant à 5,13 mètres au lieu de 7 mètres, tel que prescrit par l'article 18 à la grille des spécifications du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement pour la zone H0646 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 10 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

- la distance minimale de la ligne arrière de terrain pour un garage attenant existant à 0,37 mètre au lieu de 1 mètre, tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
- la distance minimale de la ligne arrière de terrain pour un patio existant au-dessus du garage attenant à 0,29 mètre au lieu de 1 mètre, tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CACCO-2020-00-60, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- la marge de recul arrière minimale pour le bâtiment principal existant à 5,13 mètres ;
- la distance minimale de la ligne arrière de terrain pour un garage attenant existant à 0,37 mètre;

et ce, selon le plan accompagnant le certificat de localisation de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 2 avril 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

**DE REFUSER** la dérogation mineure qui aurait eu pour effet de rendre conforme la distance minimale de la ligne arrière de terrain pour un patio **existant** au-dessus du garage attenant (mentionné comme étant une galerie sur le plan accompagnant le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre) à 0,29 mètre, car celle-ci ne répond pas aux critères applicables notamment, car les travaux non pas faits l'objet d'un permis.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-00-85**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'un cabanon – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 1190, rue Léon-Provancher (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un cabanon ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 10 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers  
Appuyé par le conseiller Clément Genest

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un cabanon (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 14 mai 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Michel Chamberland, ingénieur, signé le 25 mai 2020 ;
- le formulaire de restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, signé par Michel Chamberland, ingénieur, le 29 mai 2020 ;
- les plans de Frédérick St-Germain, architecte, signés le 14 mai 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 29 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-00-86**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine creusée – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 1070, rue des Îles-du-Vent (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine creusée ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine creusée (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 28 février 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Gilles Larouche, ingénieur, signé le 14 mai 2020 ;
- le formulaire de restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat du 29 mai 2020 signé par Gilles Larouche ;
- les commentaires du Service du génie datés du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 10 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**CACCO-2020-00-87**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine hors-terre et agrandissement du patio – Capacité portante – 1611, rue du Layon (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre et à l'agrandissement du patio existant ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre et à l'agrandissement du patio existant (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 10 avril 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Rémy Jenkins, ingénieur, signée le 14 mai 2020,

et, **à la condition** que le Service du génie de la Ville approuve tous les documents soumis et requis **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-00-88**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine hors-terre – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 1360, rue du Crépuscule (secteur Saint-Nicolas)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest**  
**Séance ordinaire du 10 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 19 avril 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Frédérick Lamontagne, ingénieur, signé le 2 juin 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 5 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCO-2020-00-89**

**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre ne prend la parole.

---

**CACCO-2020-00-90**

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

De lever la séance à 18 h 42.

Adoptée à l'unanimité.

---

Réjean Lamontagne,  
Président

---

Hélène Jomphe, chef de service  
Secrétaire